



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1201

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation du forum de prévention routière à deux et quatre roues « EN ROUTE LIBRE », qui se déroulera sur le site de l'Escale, à Saint-Cyr-sur-Loire, le 30 septembre et 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1241 du 14 septembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans l'allée René Coulon,

Vu la demande présentée par la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion du forum de prévention routière à deux et quatre roues « EN ROUTE LIBRE » qui se déroulera le mardi 30 septembre et mercredi 1^{er} octobre 2025 sur le site de l'Escale, de 7 heures à 19 heures,

Considérant que le plan Vigipirate dernier niveau « urgence attentat » est activé,

Considérant la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur certaines parties du parking public jouxtant le bâtiment de l'Escale,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'installation d'ateliers pédagogiques et d'assurer la sécurité des participants et du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

☎ 02 47 42 80 00 ✉ info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Période d'application

Pour la période du **lundi 29 septembre 07 heures au mercredi 1^{er} octobre 2025 19 heures**, le forum de prévention routière à deux et quatre roues « En Route Libre » se tiendra sur le site de l'Escale, dans les conditions précisées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE DEUXIEME : Interdiction de stationnement

Les dispositions suivantes seront appliquées :

2-1 – Parking de la « **Boule de fort** » :

- Interdiction de stationner sur l'ensemble du parking avec matérialisation de cette interdiction aux différents accès dudit parking par la pose de **panneaux B6a1**,

(cf Point 01 sur document ANNEXE - Vue aérienne du site et des différents parkings)

2-2 – Parking « **NORD** » du bâtiment de l'Escale :

- Interdiction de stationner sur les emplacements matérialisés, par la pose de **panneaux B6a1**,

(cf Point 02 sur document ANNEXE - Vue aérienne du site et des différents parkings)

ARTICLE TROISIEME : Circulation et Stationnement autorisé

L'accès des véhicules sur le site de l'Escale sera maintenu et autorisé en empruntant la rue René Coulon.

Le stationnement de véhicules sera autorisé sur les emplacements matérialisés (excepté les parties du parking énumérées à l'Article 2).

Cela sera notamment le cas pour la partie du parking EST constituée de six (06) rangées d'emplacements de stationnements dont une, uniquement constituée de six (06) places matérialisées pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE QUATRIEME : Signalisation

La signalisation avec affichage du présent arrêté municipal sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE CINQUIEME : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SIXIEME : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

26 SEP. 2025

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.



Vu PRO.